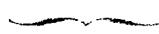


DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

Pour l'Exercice 1842.



NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.					
CHAPITRE I^{er}.						
<i>Administration centrale.</i>						
1	"	Traitement du Ministre	1	"	21,000	21,000
2	"	Id. des fonctionnaires, employés et gens de service	78	"	159,000	159,000
3	"	Matériel	"	"	20,000	20,000
4	"	Frais d'impression de recueils statistiques	"	"	3,500	3,500
5	"	Frais de route et de séjour	"	"	6,000	6,000
. TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}						fr.
CHAPITRE II.						
<i>COUR DE CASSATION. — Personnel.</i>						
		Premier président.	1	14,000	14,000	
		Présidents de chambre	2	11,000	22,000	
		Conseillers	16	9,000	144,000	
		Procureur général	1	14,000	14,000	
		Avocats généraux	2	9,000	18,000	
		Greffier	1	5,000	5,000	
I	"	Commis-greffiers	2	3,000	6,000	233,800
		Huissiers-audienciers	6	750	4,500	
		Messagers	2	600	1,200	
		Idem.	1	700	700	
		Chef de bureau pour le parquet	1	2,500	2,500	
		Employé	1	1,200	1,200	
		Messager et huissier de salle	1	700	700	
<i>Matériel et menues dépenses de la Cour de cassation.</i>						
2	"	La cour	"	"	2,000	3,000
	"	Le parquet	"	"	1,000	
À REPORTER.						fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
159,000	»	159,000	159,000	»	»		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
3,500	»	3,500	3,500	»	»		
6,000	»	6,000	6,000	»	»		
209,500	»	209,500	209,500	»	»		
233,800	»	233,800	233,800	»	»		
3,000	»	3,000	4,000	»	1,000		Le chiffre normal de cette allocation est de 3,000 fr.; c'est pour une dépense extraordinaire qu'il avait été accordé 1,000 fr. de plus au Budget de 1841.
236,800	»	236,800	237,800	»	1,000		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT. . . . fr.					
		COUR D'APPEL.	<i>Personnel.</i>				
				NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL pai SERVICE.
3	"	Premiers présidents		3	9,000	27,000	542,720
		Présidents de chambre		7	6,300	44,100	
		Conseillers		56	5,000	280,000	
		Procureurs généraux.		3	9,000	27,000	
		Avocats généraux		3	6,300	18,900	
		Id.		4	6,000	24,000	
		Substituts		6	4,800	28,800	
		Greffiers.		3	4,000	12,000	
		Commis-greffiers		15	2,500	37,500	
		Chefs de bureau au parquet.		3	2,500	7,500	
		Employés		9	1,200	10,800	
		Messagers des cours		4	530	2,120	
		Huissiers-audienciers		11	500	5,500	
		Concierge		1	1,000	1,000	
		Id.		1	500	500	
		Id.		2	850	1,700	
		Messagers des parquets		3	600	1,800	
Portier boute-feu.		1	500	500			
Résidences des assises		24	500	12,000			
		<i>Matériel des Cours.</i>					
4	"	Cour d'appel de Bruxelles		"	"	5,000	18,000
		Id. de Gand		"	"	5,000	
		Id. de Liège		"	"	5,000	
		Mobilier pour les trois cours		"	"	3,000	
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE.					
		1 ^{re} CLASSE.					
		<i>Bruxelles, Gand, Liège et Anvers.</i>					
5	"	Présidents		4	4,800	19,200	235,110
		Vice-présidents		5	4,000	20,000	
		Juges d'instruction		7	3,730	26,110	
		Juges		24	3,200	76,800	
		Procureurs du Roi		4	4,800	19,200	
		Substituts		10	3,200	32,000	
		Greffiers.		4	2,800	11,200	
Commis-greffiers		18	1,700	30,600			
		A REPORTER. fr.					235,110

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
236,800	»	236,800	237,800	»	1,000		
542,720	»	542,720	540,220	2,500			La différence en plus provient de la nomination d'un 5 ^e commis-greffier à Liège (arrêté royal du 14 novembre 1840).
18,000	»	18,000	18,000	»	»		
»	»	»	»	»	»		
797,520	»	797,520	796,020	2,500	1,000		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
					235,110
		REPORT. . . . fr.			
		2 ^{me} CLASSE.			
		<i>Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres, Tournai et Verviers.</i>			
		7	4,200	29,400	260,620
		6	3,500	21,000	
		7	3,280	22,820	
		29	2,800	81,200	
		7	4,200	29,400	
		13	2,800	36,400	
		7	2,000	14,000	
		22	1,200	26,400	
		3 ^{me} CLASSE.			
		<i>Audenaerde, Charleroy, Courtrai, Hasselt, Louvain, Malines, Termonde et Ypres.</i>			
		8	3,600	28,800	180,900
		1	3,000	3,000	
		8	2,800	22,400	
		18	2,400	43,200	
		8	3,600	28,800	
		9	2,400	21,600	
		8	1,800	14,400	
		17	1,100	18,700	
		4 ^{me} CLASSE.			
		<i>Dinant, Furnes, Huy, Marche, Neufchâteau, Nivelles et Turnhout.</i>			
		7	3,050	21,350	116,450
		7	2,450	17,150	
		9	2,100	18,900	
		7	3,050	21,350	
		8	2,100	16,800	
		7	1,700	11,900	
		10	900	9,000	
		"	"	18,390	
		"	"	25,000	25,000
		4	1,080	4,320	12,960
		9	960	8,640	
		A REPORTER. . . . fr.			

B
(suite.)

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	Observations.
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
797,520	"	797,520	796,020	2,500	1,000		
831,040	18,390	849,430	844,000	5,430	"		L'augmentation de 5,430 fr. provient de la nomination, par suite de la loi du 25 mars 1841, d'un 3 ^{me} juge d'instruction à Bruxelles avec augmentation du personnel du tribunal; la nomination d'un 3 ^{me} juge d'instruction a d'ailleurs nécessité celle d'un 6 ^{me} commis-greffier au même tribunal. Quant aux 18,390 francs portés aux charges extraordinaires, ils sont nécessaires pour subvenir, avec les fonds de vacature, au traitement du personnel des tribunaux d'Arlon, Tongres et Noufchâteau, qui n'est pas encore réduit au chiffre normal fixé par les lois des 5 et 6 juin 1839.
1,628,560	18,390	1,646,950	1,640,020	7,930	1,000		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	REPORT. fr.				
		NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	
		JUSTICE DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE.				
		Juges de paix à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège. . .	8	1,440	11,520	
		Greffiers id. id. id.	12	480	5,760	
		Juges de paix à Arlon, Audenaerde, Bruges, Charleroi, Courtrai, Hasselt, Louvain, Malines, Mons, Namur, Termonde, Tongres, Tournai, Verviers et Ypres.	22	1,200	26,400	276,240
6	»	Greffiers id. id. id.	23	400	9,200	
		Juges de paix partout ailleurs	175	960	168,000	
		Greffiers id. id.	173	320	55,360	
		Id. de police à Liège	1	1,080	1,080	
		Id. Id. à Audenaerde, Charleroi, Cour- trai, Malines, Mons, Namur, Nivelles et Tirlemont.	8	600	4,800	5,880
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.				
		CHAPITRE III.				
		<i>Justice militaire.</i>				
		HAUTE COUR. — <i>Personnel.</i>				
		Président	1	8,460	8,460	
		Conseillers	5	6,350	31,750	
		Auditeur général	1	8,460	8,460	
		Substitut	1	3,700	3,700	
1	»	Greffier	1	5,290	5,290	62,320
		Commis-greffier	1	2,120	2,120	
		Id. au greffier	1	1,270	1,270	
		Id. de l'auditeur général.	1	1,000	1,000	
		Concierge	1	770	770	
2	»	Matériel pour la haute cour.	»	»	5,000	5,000
		AUDITEURS MILITAIRES ET PRÉVÔTS.				
		Auditeurs provinciaux de 1 ^{re} classe, à Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand et Liège.	5	4,200	21,000	
3	»	Auditeurs provinciaux de 2 ^{me} classe, à Arlon, Hasselt, Mons et Namur	4	3,600	14,400	35,400
		Auditeurs adjoints.	2	3,000	6,000	6,000
		Prévôts militaires.	9	317	2,853	2,853
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.				

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
1,628,860	18,390	1,646,950	1,640,020	7,930	1,000		
282,120	"	282,120	282,120	"	"		
1,910,680	18,390	1,929,070	1,922,140	7,930	1,000		
62,820	"	62,820	62,820	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
44,253	"	44,253	44,253	"	"		
112,073	"	112,073	112,073	"	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi	dévelop- pements des articles	
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE JUSTICE.		
<i>Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1000 francs pour le greffier de la Cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions et écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques.</i>		
Uniq.	"	Justice civile et militaire. 580,000
	"	Garde civique 5,000
TOTAL DU CHAPITRE IV. . . fr.		
CHAPITRE V.		
<i>Palais de Justice.</i>		
Uniq.	"	Constructions, réparations, loyer de locaux
TOTAL DU CHAPITRE V. . . fr.		
CHAPITRE VI.		
1	"	Impression du <i>Bulletin-Officiel</i>
2	"	— du <i>Moniteur</i>
3	"	Abonnement au <i>Bulletin des Arrêts de la Cour de cassation</i>
TOTAL DU CHAPITRE VI. . . fr.		
CHAPITRE VII.		
1	"	Pensions
2	"	Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse
3	"	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendant du Ministère de la Justice, se trouvant dans le même cas que ci-dessus
TOTAL DU CHAPITRE VII. . . fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
585,000	"	585,000	585,000	"	"		
585,000	"	585,000	585,000	"	"		
35,000	65,000	100,000	200,000	"	100,000		
35,000	65,000	100,000	200,000	"	100,000		
23,400	"	23,400	23,400	"	"		
70,000	"	70,000	70,000	"	"		
2,800	"	2,800	2,800	"	"		
96,200	"	96,200	96,200	"	"		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
10,000	"	10,000	a) 8,000	2,000	"		
2,500	"	2,500	2,500	"	"		
22,500	"	22,500	20,500	2,000	"		

a) L'allocation de 8,000 francs est devenue tout à fait insuffisante par suite du nombre de veuves à secourir, qui augmente d'année en année, la commission centrale recevra communication de la liste des veuves serou-rues. En 1841 il y en a eu 31, et déjà au mois de juillet il a fallu refuser tout secours à des veuves chargées de l'entretien de plusieurs enfants mineurs et presque sans ressources.

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		MONTANT de LA DÉPENSE	TOTAL PAR SERVICE.
		CHAPITRE VIII	
		CULTES.	
		CULTE CATHOLIQUE.	
		<i>LITT. A. Traitement du cardinal-archevêque, des évêques, vicaires généraux, chanoines, directeurs et professeurs des séminaires; bourses et demi-bourses affectées aux séminaires et subsides pour les travaux à faire aux palais et séminaires épiscopaux.</i>	
		Archevêché de Malines	107,500
		Évêché de Bruges	63,500
		Id. de Gand	65,300
		Id. de Liège	64,500
		Id. de Namur	64,500
		Id. de Tournai	64,500
		<i>LITT. B. Traitements des curés, desservants, chapelains et vicaires.</i>	
1	"	Province d'Anvers	265,755
		Id. de Brabant	464,538
		Id. de la Flandre occidentale	374,819
		Id. de la Flandre orientale	435,210
		Id. de Hainaut	464,429
		Id. de Liège	395,778
		Id. de Limbourg	246,318
		Id. de Luxembourg.	202,837
		Id. de Namur	291,563
		<i>LITT. C. Subsides pour la construction et l'entretien des églises et presbytères, érection d'un petit séminaire à St.-Trond . . .</i>	
		350,000	350,000
		CULTE PROTESTANT.	
2	"	Traitements et autres frais	
		CULTE ISRAËLITE.	
3	"	Traitements des Ministres et autres frais	
		<i>Secours.</i>	
4	"	Secours à accorder aux membres des anciennes corporations religieuses et aux ministres de divers cultes	
		Ces secours sont accordés :	
		1 ^o Aux ecclésiastiques forcés de cesser leurs fonctions, par suite d'âge avancé ou d'infirmités. Ils sont égaux aux pensions auxquelles les ecclésiastiques auraient droit, si les arrêtés du Gouvernement précédent, relatifs aux pensions de cette nature, étaient encore en vigueur;	
		2 ^o A d'anciens religieux ou religieuses âgés, infirmes et nécessiteux, et quelquefois aussi à des ecclésiastiques encore en fonctions, lorsque, par suite de maladies ou de malheurs, ils se trouvent momentanément dans le besoin.	
		TOTAL DU CHAP. VIII. . . . fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	Observations.												
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.														
3,906,047	100,000	4,006,047	4,006,047	"	"		a) L'emploi de la somme de 434,800 fr. est détaillé au tableau n° 1, inséré à la suite du Budget.												
53,000	"	(c) 53,000	55,500	"	2,500		b) L'emploi de la somme de 3,221,247 fr. est détaillé au tableau n° 2, inséré à la suite du Budget.												
11,000	"	(d) 11,000	11,000	"	"		c) L'emploi de cette somme est détaillé au tableau n° 3, inséré à la suite du Budget. La différence en moins de 2,500 francs résulte de ce qu'au Budget de 1841, l'allocation avait été majorée de 2,500 francs, destinés à servir de subside pour la construction d'une chapelle anglicane à Bruxelles.												
100,000	"	100,000	100,000	"	"		d) L'allocation de 11,000 francs sera répartie de la manière suivante : <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Au grand rabbin . . . fr.</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>Aux deux ministres officiants . . .</td> <td>2,500</td> </tr> <tr> <td>Au secrétaire . . .</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td>Frais de bureau du consistoire central . . .</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>Pour dépenses imprévues . . .</td> <td>3,800</td> </tr> <tr> <td>Ensemble .</td> <td>11,000</td> </tr> </table>	Au grand rabbin . . . fr.	4,000	Aux deux ministres officiants . . .	2,500	Au secrétaire . . .	400	Frais de bureau du consistoire central . . .	300	Pour dépenses imprévues . . .	3,800	Ensemble .	11,000
Au grand rabbin . . . fr.	4,000																		
Aux deux ministres officiants . . .	2,500																		
Au secrétaire . . .	400																		
Frais de bureau du consistoire central . . .	300																		
Pour dépenses imprévues . . .	3,800																		
Ensemble .	11,000																		
4,070,047	100,000	4,170,047	4,172,547	"	2,500														

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi	dévelop- pements des articles	
CHAPITRE IX.		
<i>Établissements de bienfaisance.</i>		
1	»	Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu
2	»	Subsides à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés
		<i>Article qui ne figure plus au Budget de 1842 : Pour avances à faire, au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles.</i>
3	»	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		
CHAPITRE X.		
<i>Prisons.</i>		
SERVICE DOMESTIQUE.		
1	»	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des gardiens et des détenus
2	»	Traitements des employés attachés au service domestique.
3	»	Récompense à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement
4	»	Frais d'impressions et de bureau
5	»	Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier
SERVICE DES FABRIQUES.		
6	»	Traitement et tantième accordés aux employés attachés aux directions des travaux
7	»	Frais d'impressions et de bureau
8	»	Achats de matières premières et ingrédients pour la fabrication
9	»	Gratifications aux détenus
TOTAL DU CHAPITRE X. fr.		
CHAPITRE XI.		
<i>Frais de police.</i>		
1	»	Service de passe-ports.
2	»	Autres mesures de sûreté publique.
TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT VALABLE POUR 1842.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
15,000	»	15,000	15,000	»	»		
125,000	»	125,000	125,000	»	»		
»	»	»	48,047	»	(a) 48,047		a) La réduction de 48,047 francs résulte de l'expiration du contrat passé en 1823, pour entretien de mendiants aux colonies agricoles.
175,000	»	175,000	175,000	»	»		
315,000	»	315,000	363,047	»	48,047		
1,200,000	»	1,200,000	1,200,000	»	»		
233,000	»	233,000	230,000	(b) 3,000	»		b) L'accroissement de la population dans les prisons et la création du nouveau pénitencier à Namur, rendent nécessaire cette légère augmentation d'allocation.
3,000	»	3,000	3,000	»	»		
12,000	»	12,000	12,000	»	»		
450,000	»	450,000	450,000	»	»		
79,500	»	79,500	75,500	(c) 4,000	»		
8,000	»	8,000	12,000	»	4,000		c) Même observation qu'à l'art. 2.
1,030,000	»	(d) 1,030,000	1,140,000	»	110,000		d) Simple avance de fonds.
165,000	»	165,000	180,000	»	15,000		
3,180,500	»	3,180,500	3,302,500	7,000	129,000		
8,000	»	8,000	8,000	»	»		
60,000	»	60,000	60,000	»	»		
68,000	»	68,000	68,000	»	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	
		CHAPITRE XII.
Uniq.	»	Dépenses imprévues
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
		CHAPITRE XIII.
Uniq.	»	Pour solde de dépenses arriérées concernant les exercices dont les Budgets sont clos.
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.

Chapitres.	Pages.	<i>Récapitulation.</i>	
—	—		
I.	22	Administration centrale	
II.	<i>ib.</i>	Ordre judiciaire.	
III.	28	Justice militaire.	
IV.	30	Frais de justice.	
V.	<i>ib.</i>	Palais de justice.	
VI.	<i>ib.</i>	Bulletin officiel et Moniteur	
VII.	<i>ib.</i>	Pensions et secours.	
VIII.	32	Cultes.	
IX.	34	Établissements de bienfaisance	
X.	<i>ib.</i>	Prisons.	
XI.	<i>ib.</i>	Frais de police générale	
XII.	36	Dépenses imprévues	
XIII.	<i>ib.</i>	Dépenses concernant des exercices clos.	
		TOTALS.	fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		a) Le chiffre ordi- naire de cette allocation est de 4,000 francs; les 22 mille demandés en plus sont destinés à payer le loyer de 10 an- nées, pour la partie de l'hôtel de la Place Royale occupée ci-de- vant par la Haute Cour militaire, et dont le se- questre a été levé en exécution du traité du 19 avril 1839. Dès 1833, le prix de location avait, de concert avec le se- questre, été estimé à 2,000 francs pour les locaux occupés par la Cour et 200 francs pour le mobilier. Jusqu'ici aucun payement n'a eu lieu.
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
26,000	"	a) 26,000	4,000	22,000	"		
26,000	"	26,000	4,000	22,000	"		

209,500	"	209,500	209,500	"	"
1,910,680	18,390	1,929,070	1,922,140	7,930	1,000
112,073	"	112,073	112,073	"	"
585,000	"	585,000	585,000	"	"
35,000	65,000	100,000	200,000	"	100,000
96,200	"	96,200	96,200	"	"
22,500	"	22,500	20,500	2,000	"
4,070,047	100,000	4,170,047	4,172,547	"	2,500
315,000	"	315,000	363,047	"	48,047
3,180,500	"	3,180,500	3,302,500	7,000	129,000
68,000	"	68,000	68,000	"	"
5,000	"	5,000	5,000	"	"
4,000	22,000	26,000	4,000	22,000	"
10,613,500	205,390	10,818,890	11,060,507	38,930	280,547

Différence en moins. fr.

241,617

PIÈCES A L'APPUI

DU

Budget de la Justice,

POUR L'EXERCICE 1842.



40

N^o 1.

CHAPITRE VIII.

Art. 1^{er}, Litt. A.

CULTE CATHOLIQUE.

-298- 3/185-

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sub litt. A
de l'art 1^{er} du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.			
Traitement du cardinal-archevêque	»	30,000 »	30,000 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,600 »
Vicaires généraux	3	3,600 »	10,800 »
Chanoines	12	2,400 »	28,800 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire (a)	16	423 28	6,772 48
Demi-bourses (a)	50	211 04	10,582 01
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	7,945 51
			107,500 »
ÉVÊCHÉ DE BRUGES.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	41	423 28	4,656 08
Demi-bourses	25	211 04	5,291 »
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	9,252 92
			68,500 »
ÉVÊCHÉ DE GAND.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	14	423 28	5,925 92
Demi-bourses	25	211 04	5,291 »
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	4,783 08
			65,300 »

(a) Créées par le décret du 30 septembre 1807.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ÉVÊCHÉ DE LIÈGE.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	14	423 28	5,925 92
Demi-bourses	28	211 64	5,925 92
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	3,348 16
			64,500 »
ÉVÊCHÉ DE NAMUR.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Traitement d'un secrétaire	»	1,200 »	1,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Demi-bourses	54	211 64	11,428 57
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	2,511 42
			64,500 »
ÉVÊCHÉ DE TOURNAI.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat . . .	»	»	4,200 »
Vicaires généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	11	423 28	4,656 08
Demi-bourses	35	211 64	7,407 41
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	»	»	3,138 51
			64,500 »

Récapitulation.

Archevêché de Malines	fr. 107,500 »
Évêché de Bruges	68,500 »
— de Gand	63,300 »
— de Liège	64,500 »
— de Namur	64,500 »
— de Tournai	64,500 »
TOTAL	fr. 484,800 »

N^o 2.

CHAPITRE VIII.

ART. 1^{er}, LITT. B.

CULTE CATHOLIQUE.



TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sub litt. B
de l'article 1^{er} du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE. (*)	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ANVERS.			
Curés de 1 ^{re} classe	10	2,047 50	20,475 »
— de 2 ^e classe	11	1,365 »	15,015 »
Desservants	135	787 50	106,312 50
Chapelains	38	500 »	19,000 »
Vicaires	197	500 »	98,500 »
Suppléments de traitements	5	»	1,340 »
Dépenses diverses et imprévues (**).	»	»	6,000 28
			266,642 78
A déduire pour revenu de cure.			887 78
			265,755 »
BRABANT.			
Curés de 1 ^{re} classe.	12	2,047 50	24,570 »
— de 2 ^e classe	17	1,365 »	23,205 »
Desservants	283	787 50	222,862 50
Chapelains	89	500 »	44,500 »
Vicaires	278	500 »	139,000 »
Suppléments de traitements	21	»	4,875 »
Dépenses diverses et imprévues	»	»	7,187 09
			466,199 59
A déduire pour revenu de cure.			1,661 59
			464,538 »

(*) Cette colonne comprend toutes les places auxquelles un traitement est attaché, et quelques autres nécessaires au culte, qu'il y a lieu de doter également.

(**) Sur les sommes pour dépenses diverses et imprévues sont aussi imputés les traitements des coadjuteurs, qui, en vertu de la loi du 9 janvier 1837, combinée avec l'art. 15 du décret du 17 novembre 1811, ont droit à un traitement de 500 francs; elles serviront encore, avec les économies qui pourront résulter des vacatures, à suppléer à l'insuffisance du litt. C.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL	TOTAL.
FLANDRE OCCIDENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe.	20	2,047 50	40,950 »
— de 2 ^e classe.	16	1,365 »	21,840 »
Desservants	224	787 50	176,400 »
Chapelains	4	500 »	2,000 »
Vicaires	255	500 »	127,500 »
Suppléments de traitements	1	»	682 50
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,400 00
			375,773 40
A déduire pour revenu de cure.			954 49
			374,819 »
FLANDRE ORIENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe.	22	2,047 50	45,045 »
— de 2 ^e classe	15	1,365 »	20,475 »
Desservants	277	787 50	218,137 50
Chapelains	10	500 »	5,000 »
Vicaires	279	500 »	139,500 »
Suppléments de traitements	1	»	252 50
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,800 58
			435,220 58
A déduire pour revenu de cure			10 58
			435,210 »
HAINAUT.			
Curés de 1 ^{re} classe	5	2,047 50	10,237 50
— de 2 ^e classe	28	1,365 »	38,220 »
Desservants	387	787 50	304,762 50
Chapelains	12	500 »	6,000 »
Vicaires	181	500 »	90,500 »
Suppléments de traitements	9	»	3,753 50
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,500 57
			464,973 07
A déduire pour revenu de cure.			544 07
			464,429 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
LIÉGE.			
Curés de 1 ^{re} classe	6	2,047 50	12,285 »
— de 2 ^e classe.	18	1,365 »	24,570 »
Desservants	280	787 50	227,587 50
Chapelains	82	500 »	41,000 »
Vicaires	163	500 »	81,500 »
Suppléments de traitements	6	»	1,904 92
Dépenses diverses et imprévues	»	»	7,000 42
			305,847 84
A déduire pour revenu de cure.			60 84
			305,778 »
LIMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe	3	2,047 50	6,142 50
— de 2 ^e classe.	9	1,365 »	12,285 »
Desservants	149	787 50	117,337 50
Chapelains	81	500 »	40,500 »
Vicaires	125	500 »	62,500 »
Suppléments de traitements	2	»	525 »
Dépenses diverses et imprévues	»	»	7,400 44
			246,690 44
A déduire pour revenu de cure.			372 44
			246,318 »
LUXEMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe.	5	2,047 50	10,237 50
— de 2 ^e classe.	15	1,365 »	20,475 »
Desservants	246	787 50	193,725 »
Chapelains	46	500 »	23,000 »
Vicaires	55	500 »	27,500 »
Suppléments de traitements	1	»	262 52
Dépenses diverses et imprévues	»	»	8,000 50
			283,200 50
A déduire pour revenu de cure.			363 50
			282,837 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL	TOTAL.
NAMUR.			
Curés de 1 ^{re} classe	4	2,047 50	8,190 »
— de 2 ^e classe	13	1,365 »	17,745 »
Desservants	267	787 50	210,202 50
Chapelains	44	500 »	22,000 »
Vicaires	50	500 »	25,000 »
Suppléments de traitements	5	»	1,592 70
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,800 25
			201,590 45
A déduire pour revenu de cure.			27 45
			291,563 »

Récapitulation.

Province d'Anvers	fr.	265,755	»
— de Brabant		464,538	»
— de la Flandre occidentale		374,319	»
— de la Flandre orientale		435,210	»
— de Hainaut		464,429	»
— de Liège		395,778	»
— de Limbourg		246,318	»
— de Luxembourg		282,837	»
— de Namur		291,563	»

TOTAL. fr. 3,221,247 »

N^o 3.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE 2.

CULTE PROTESTANT.

— 201 —

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé à l'article 2
du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT OU SUBSIDE.	Observations.
Frais de voyage, de séjour et de bureau du Synode	1,000 »	
ANVERS.			
Pasteur protestant	Anvers.	4,000 »	
2 ^e Pasteur (section flamande)	Id.	2,000 »	
Chantre sacristain	Id.	400 »	
Subside pour frais du culte	Id.	1,000 »	
Pasteur anglican	Id.	2,000 »	
BRABANT.			
Pasteur protestant	Bruxelles.	4,410 »	
Supplément de traitement au même, pour se procurer un coadjuteur	Id.	1,500 »	
2 ^e Pasteur protestant	Id.	2,400 »	
Lecteur et chautre	Id.	840 »	
Sacristain	Id.	210 »	
Organiste	Id.	210 »	
Subside pour frais du culte	Id.	500 »	
Pasteur anglican de la chapelle du Musée.	Id.	2,000 »	
— — — — — de St-George.	Id.	2,000 »	
FLANDRE OCCIDENTALE.			
Pasteur anglican	Bruges.	2,000 »	
Id. id	Ostende.	2,000 »	
FLANDRE ORIENTALE.			
Pasteur protestant	Gand.	2,940 »	
Marguillier.	Id.	420 »	
Subside pour loyer du temple	Id.	423 28	
Pasteur protestant	Maria-Hoorebeke.	420 »	
Marguillier.	Id.	400 »	
Pasteur anglican.	Gand.	2,000 »	
		6,603 28	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT OU SUBSIDE.	Observations.
HAINAUT.			
Pasteur protestant	Mons, Dour et Pâturages.	2,630 »	
Frais du local	Dour.	52 91	
Marguillier-chantre	Id.	210 »	
Pasteur protestant	Tournai et Rongy.	2,940 »	
Lecteur et chantre	Tournai.	210 »	
Id.	Rongy.	210 »	
Pensions des enfants des deux pasteurs précédents	»	740 73	
		6,993 61	
LIÈGE.			
Pasteur protestant	Liège.	3,000 »	
Subside pour les employés.	Id.	425 »	
Subside pour frais de culte et instruction des enfants pauvres	Id.	920 »	
Pension des enfants du pasteur	Id.	105 82	
Pasteur protestant	Verviers et Rodimont	3,276 »	
Lecteur et chantre	Id.	630 »	
Id.	Daelhem.	210 »	
Pasteur anglican	Spa.	1,200 »	
Loyer du local servant au culte	Id.	a) 600 »	
		10,366 82	
			a) Le chiffre des dépenses imprévues a fait face jusqu'ici à cette dépense omise dans les tableaux annexés aux Budgets des exercices précédents et payés annuellement depuis 1828.

Récapitulation.

Frais du Synode	fr.	1,000 »
Province d'Anvers		9,400 »
— de Brabant		14,070 »
— de la Flandre occidentale		4,000 »
— de la Flandre orientale		6,603 28
— de Hainaut.		6,993 64
— de Liège		10,366 82
TOTAL.		fr. 52,433 74
Dépenses diverses et imprévues.		566 26
Crédit demandé.		53,000 »